

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

Séance du 22 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil douze et le vingt deux mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président,

## Date de la convocation

12.03.2012

## Objet de la délibération

Budget Primitif 2012

N° 05.2012

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BISSON, GARCIA

Absents excusés : Messieurs BORDERIES, VAN COPPENOLLE

Secrétaire de séance : Monsieur GARCIA

*VU* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4 ;

*VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

*VU* L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

*VU* Le Débat d'Orientations Budgétaires ;

*VU* Le compte administratif 2011 adopté le 22 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

## DECIDE,

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2012 dont les balances se présentent comme suit :

### Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice 2012 :	164 413 €
- Excédent 2011 :	<u>30 339 €</u>
<b>Total des recettes :</b>	<b>194 752 €</b>

- Dépenses de fonctionnement :	194 752 €
--------------------------------	-----------

### Section d'investissement

- Recettes de l'exercice 2012 :	2 320 €
- Excédent de l'exercice 2011 :	<u>9 099 €</u>
<b>Total crédits ouverts 2012 :</b>	<b>11 419 €</b>

- Dépenses d'investissement 2012 : 11 419 €

**Article 2** : Le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires

Pour extrait conforme,  
Lieuxaint, le 30 mars 2012

Michel BISSON  
Président du CCAS

*Le Président :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*